



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250414-2025-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

DECISION N° 2025-25

Modification du marché de « fourniture, mise en œuvre et maintenance de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau d'interconnexion » - lots n°1 et 2

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** les décisions du Maire n°2024-98 et 2024-99 du 17 octobre 2024 ;
- **VU** l'accord-cadre à bons de commande notifié le 14 novembre 2024 auprès de les entreprises SPIE CITY NETWORKS pour le lot n°1 et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES RESEAUX pour le lot n°2 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de préciser l'article 2 de chaque acte d'engagement sur le montant maximum du marché prévu lors de la consultation ;

DECIDE :

Article n°1 : la conclusion d'une modification de marché public pour les lots n°1 et 2 ;

Article n°2 : cette modification est sans incidence financière ;

Article n°3 : il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 14 AVR. 2025

Catherine FLAVIGNY



Maire
Conseillère départementale